

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

**HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL**  
**54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse**

**OBJET :** Délibération 23.03.667  
**Mise à jour de la convention de mise à disposition de personnel entre le**  
**Conseil Départemental et Haute-Garonne Ingénierie - Avenant N°4**

**ANNEXE :** Avenant N°4

Le jeudi 16 mars 2023, à 10 h 30, s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

**ETAIENT PRESENTS :** (19 membres)

Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, André DURAND, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Loïc GOJARD, Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Didier LAFFONT, Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Jacques OBERTI, Madame Emilienne POUMIROL, Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Florence SIORAT et Maryse VEZAT-BARONIA.

**ETAIENT EXCUSES :** (11 membres)

Madame Julie ALBOUY, Messieurs Daniel CALAS, Serge DEUILHE, Laurent FOREST, Jérôme LAFFON, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Monsieur Philippe PETIT, Mesdames Annie VIEU, Véronique VOLTO et Monsieur Lionel WELTER.

La convention de mise à disposition de personnel entre le Conseil Départemental et Haute-Garonne Ingénierie-ATD a été approuvée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2019. Sa tacite reconduction jusqu'au 30 décembre 2025 a été actée par cette même instance le 8 décembre 2022.

Modifiable par voie d'avenant (article 12), il convient aujourd'hui de rectifier l'article 1 qui définit les modalités de mise à disposition du personnel, en raison de la mise à jour de la liste des agents mis à disposition par le Conseil Départemental auprès de Haute-Garonne Ingénierie-ATD au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 37 agent·e·s de catégorie A : 24 agent·e·s de la filière administrative et 13 agent·e·s de la filière technique,
- 25 agent·e·s de catégorie B : 12 agent·e·s de la filière administrative et 13 agent·e·s de la filière technique,
- 13 agent·e·s de catégorie C : 10 agent·e·s de la filière administrative et 3 agent·e·s de la filière technique.

Pour une parfaite information, Monsieur le PRESIDENT précise que cette convention ne comprend pas les 19 agents contractuels et les 5 fonctionnaires stagiaires affectés à l'Agence au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le PRESIDENT soumet à l'approbation des membres présents l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du personnel susvisée.  
Ce document sera présenté, dans les mêmes termes, à la Commission Permanente du Conseil Départemental le 6 avril prochain.

Si cette proposition les agréée, Monsieur le PRESIDENT leur demande de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant ci-joint.

Où l'exposé de Monsieur le PRESIDENT et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Approuvent les termes de l'avenant n°4 tel que ci-annexé.

ARTICLE 2 :

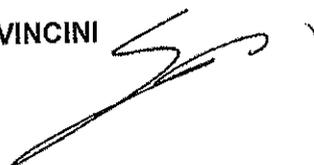
Autorisent Monsieur le Président à signer ce document.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L.3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

**Sébastien VINCINI**



**AVENANT n°4**  
**à la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**signée le 27 janvier 2020**

Entre le Département de la Haute-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, Sébastien VINCINI, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 6 avril 2023, ci-après désigné « Le département »,

et

D'une part,

Haute-Garonne Ingénierie représentée par son Président, Sébastien VINCINI, autorisé par son Conseil d'Administration,

D'autre part,

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 27 janvier 2020, l'avenant n°1 du 15 février 2021, l'avenant n°2 du 14 avril 2022 et l'avenant n°3 du 31 janvier 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la convention du 27 janvier 2020 est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour la mise à disposition de fonctionnaire et de deux agent·e·s en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil départemental définit les conditions de mise à disposition du personnel selon les modalités suivantes :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 37 agent·e·s de catégorie A : 24 agent·e·s de la filière administrative et 13 agent·e·s de la filière technique,
- 25 agent·e·s de catégorie B : 12 agent·e·s de la filière administrative et 13 agent·e·s de la filière technique,
- 13 agent·e·s de catégorie C : 10 agent·e·s de la filière administrative et 3 agent·e·s de la filière technique.

Les fonctionnaires et les deux agent·e·s en contrat à durée indéterminée sont mis·e·s à disposition pour la totalité de leur activité. Un fonctionnaire de la catégorie A de la filière technique est mis à disposition pour 50% du temps complet.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions de la convention signée le 27 janvier 2020 demeurent inchangées.

Fait à TOULOUSE en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
de Haute-Garonne Ingénierie

Sébastien VINCINI



Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
La Vice-présidente en charge du Patrimoine et  
du Personnel

Sabine GEIL-GOMEZ